

ANNEXE - DÉPENSES ADMISSIBLES

Dans le cadre des bourses de stage intra-PROTEO

Transport

Tout déplacement doit être effectué par le moyen de transport **le plus économique** et par la voie la plus directe, compte tenu des circonstances. **Seule la classe économique** (dans le cas des moyens de transport pour lesquels il y a des classes) est remboursable. Pour obtenir le remboursement de ses frais, le voyageur pourra avoir à justifier le choix du transport utilisé et les coûts encourus.

2.2. Train

Le coût du billet de train en **classe économique** est remboursé sur présentation de la preuve d'utilisation du billet.

2.3. Autobus

Le coût du billet d'autobus est remboursé sur présentation du talon du billet.

2.4. Véhicule automobile

2.4.1. Automobile personnelle

Lorsque son utilisation est la plus appropriée compte tenu des circonstances, une allocation pour l'utilisation de l'automobile personnelle est accordée, sur présentation de pièces justificatives prouvant l'utilisation de son automobile pour ce déplacement (reçu d'achat d'essence au lieu de destination ou preuve de stationnement à destination). PROTEO rembourse un montant forfaitaire de 0.60\$ du kilomètre parcouru. L'allocation inclut tous les frais du véhicule ainsi que l'essence.

2.4.2. Stationnement et péage

Cette dépense n'étant pas incluse dans l'allocation octroyée lors de déplacements en automobile, elle est donc remboursée sur présentation de pièces justificatives.

2.5. Transport en commun

Lorsque possibles, les transports en commun devront être privilégiés et seront remboursés.

3. Frais de séjour

2.2. Hébergement

L'individu en déplacement a droit au remboursement des frais d'hébergement jusqu'à concurrence de 200\$ par nuit, excluant les taxes applicables, sur présentation de pièces justificatives.

2.3. Repas

L'allocation forfaitaire quotidienne pour les repas, incluant taxes et pourboires, se répartit comme suit : 12\$ pour le déjeuner, 19\$ pour le dîner, 28\$ pour le souper.